

## Saccharimètres automatiques utilisés dans les opérations de réception des betteraves livrées aux sucreries et aux distilleries

---

Pour formaliser votre demande d'examen de type, vous devez transmettre au LNE :

- q Le formulaire de demande d'examen de type (720 CIM 0701) complété et signé ;
- q Un dossier constitué des éléments suivants <sup>(1)</sup><sup>(9)</sup>:

### Partie I I Présentation générale de la demande

- q présentation succincte de la société <sup>(2)</sup>,
- q motivations de la demande (caractère innovant de la demande, intérêt économique etc.),
- q lieu de production, s'il diffère du siège social,
- q coordonnées du fabricant et présentation de ses activités, s'il diffère du demandeur.
- q dans le cas où le demandeur du certificat d'examen de type n'est pas le fabricant, joindre une lettre (document original) désignant le demandeur comme mandataire dans laquelle le fabricant déclare également avoir pris connaissance de la nécessité de produire ultérieurement des instruments conformes au type certifié en France,
- q lieu où les instruments seront présentés à la vérification primitive,
- q cahier des charges selon lequel l'examen de type est demandé (réglementation nationale Arrêté du 17 mars 1970),
- q copie du certificat et du rapport d'essais afférent, s'il existe une certification prononcée dans un autre pays de l'Union Européenne et si le demandeur souhaite faire valoir une reconnaissance d'essais <sup>(5)</sup>,
- q courrier du bénéficiaire des essais effectués dans un autre pays de l'Union Européenne (si ce bénéficiaire est différent du demandeur) autorisant le demandeur à utiliser les résultats des essais fournis.

### Partie II I Fiche signalétique récapitulative

Cette fiche a pour but de récapituler les caractéristiques principales de l'instrument, soit :

- q la désignation du type,
- q la graduation du saccharimètre et la référence de l'échelle saccharimétrique internationale employée ainsi que toute information permettant de vérifier que les graduations respectent les critères de l'article 2 de l'arrêté du 17 mars 1970.
- q Les longueurs des tubes et les tolérances associées
- q L'échelon et la hauteur des chiffres indiqués par le dispositif indicateur
- q L'échelon et le mode d'arrondissement des valeurs du dispositif d'impression

#### Laboratoire national de métrologie et d'essais

### Partie III I Eléments descriptifs de l'instrument

- q documents relatifs à la conception et à la fabrication de l'instrument tels que schémas et Nomenclature,
- q une notice descriptive <sup>(8)</sup> (document faisant partie du certificat à usage public) précisant :
  - o le principe de fonctionnement du dispositif,
  - o le mode d'emploi (notice d'utilisation),
- q Description des dispositifs de sécurités relatifs à l'impression, la remise à zéro, la détection de l'insuffisance d'éclairage du photomultiplicateur
- q Le mode de fonctionnement et de scellement du dispositif de remise à zéro ainsi que l'incertitude sur la méthode de remise à zéro.

### Partie IV I Marquages et scellements

- q un projet de plan de scellement de l'instrument,
- q un projet de plaque d'identification de l'instrument <sup>(6)</sup>,

### Partie V I Manuel d'utilisation de l'instrument

Il doit être rédigé en langue française.

### Partie VI I Documents destinés à être annexés au certificat d'examen de type <sup>(7)(8)</sup>

Les documents suivants sont à fournir, dans la mesure du possible, dans le dossier initial :

- q un projet de notice descriptive,
- q un plan de scellement, faisant également apparaître l'emplacement des marques de vérification,
- q un schéma de la plaque d'identification <sup>(6)</sup>,
- q une photographie en couleur de l'instrument.

### Notes générales :

- (1) Les éléments techniques doivent assurer une description détaillée de l'instrument. Cette description doit être rédigée en langue française. Elle doit comprendre les notices, plans, schémas ou photographies nécessaires à la description et à la compréhension du fonctionnement de l'instrument. Des plans comportant des indications en langue étrangère peuvent être admis dans la mesure où ils restent compréhensibles et où il n'est pas prévu de les annexer au certificat d'examen de type.
- (2) Les éléments relatifs à la présentation de la société ne sont à fournir que lorsqu'il s'agit de votre première demande d'examen de type auprès du LNE.
- (3) Pour ce qui concerne la susceptibilité électromagnétique, les niveaux de sévérité, les procédures d'essais et les critères d'acceptation à appliquer sont ceux prévus pour l'examen de type.
- (4) **Dans le cas où l'instrument comprend un logiciel, il convient de prendre en compte les éléments demandés dans la fiche « Logiciel », en addition à ceux demandés dans la présente fiche.**

- (5) Dans le cadre d'une reconnaissance d'essais réalisés par un organisme de métrologie légale d'un autre pays membre de l'Union Européenne, les simples copies des rapports peuvent être jointes au dossier par le demandeur pour faciliter l'instruction du dossier. Toutefois, ces rapports devront être soit transmis directement par l'organisme de délivrance au LNE, soit être fournis par le demandeur sous la forme de copies certifiées conformes par l'organisme de délivrance (tampons originaux) afin de garantir la conformité aux documents originaux.
- (6) Lorsque certaines indications prévues sur la plaque d'identification sont accessibles par l'intermédiaire du dispositif indicateur, il n'est pas nécessaire qu'elles figurent sur la plaque. Leur accessibilité sera décrite dans le certificat d'examen de type. Toutefois, il est indispensable que figurent sur la plaque d'identification au minimum les informations suivantes :
- § coordonnées du fabricant ou de son représentant en France,
  - § dénomination du type de l'instrument,
  - § numéro de série,
  - § numéro et date du certificat d'examen de type.
- (7) Les documents destinés à être annexés au certificat d'examen de type peuvent être fournis sous la forme de fichiers informatiques de format WORD97 ou compatibles. Ils doivent comporter des indications exclusivement en langue française. Ils doivent être établis sans entête ni cartouche et ne doivent pas comporter de titre.
- (8) Pour rédiger le projet de notice descriptive devant être annexé au certificat d'examen de type, vous pouvez prendre exemple sur des certificats existants. A cet effet, il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, les certificats d'examen de type (décisions d'approbation de modèle) des instruments de mesure accompagné(e)s de leurs annexes sont disponibles sur le site Internet de la sous-direction de la métrologie dont l'adresse est la suivante : [www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr). A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, les certificats d'examen de type sont accessibles sur le site Internet du LNE : [www.lne.fr](http://www.lne.fr) .
- (9) Des documents complémentaires peuvent vous être demandés au cours de l'instruction du dossier.

Dans le cadre d'une demande de complément de certificat d'examen de type, il n'est pas nécessaire de renvoyer la totalité des documents listés ci-dessus. La liste des documents nécessaires pour l'instruction du complément est communiquée par le LNE à réception du détail des modifications opérées sur la conception de l'instrument. Le fabricant de l'instrument doit par ailleurs s'engager à ce que les parties de la conception ne faisant pas l'objet du complément restent inchangées.